

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et qui précise que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas abrogées ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 portant élection de huit adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints, dressé le 20 Mars 2026 ;

ARRETE

Art. 1° - A compter du 25 Mars 2026 et jusqu'au 24 Mars 2027, M. Fabrice CAUQUIL est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'Adjoint au Maire dans les domaines ci-après :

SÉCURITÉ – DEFENSE

- La Police Municipale
- Les rapports avec la police et la gendarmerie
- Référent municipal chargé des questions de sécurité civile
- Le suivi et l'application du Contrat Local de Sécurité / La représentation au CLSPD, aux cellules de veille
- La circulation - Le stationnement - La signalisation
- La fourrière automobile

Art. 2° - M. Fabrice CAUQUIL est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

* les pièces concernant les domaines susvisés ;

Art. 3° - La présente délégation ne fait pas obstacle au pouvoir de substitution du Maire et peut être retirée à tout moment ;

Art. 4° - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CAUQUIL, délégation de signature est donnée à M Frédéric CÈNES ou à M. Christophe MARTIN pour signer l'ensemble des pièces concernant les domaines visés à l'article 1 du présent arrêté ;

Art. 5° - Au titre de la présente délégation, M. Fabrice CAUQUIL percevra une indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 25 MARS 2026

Le Maire,



Olivier FABRE.-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.